

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 09-03 du 13 juin 2024

RECUEIL 2024 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – ACTIONS DE PRÉVENTION – SUBVENTIONS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

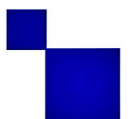
Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 2 216 217 € dont 364 452 € relevant de la convention de délégation de gestion de la CNAV, aux organismes porteurs d'actions de prévention selon la répartition figurant en annexe ;

- APPROUVE la convention de délégation de gestion à conclure avec la CNAV, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le modèle de convention de financement à conclure avec lesdits organismes, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.